REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°234/2023

Arrêté portant interdiction de circulation
Chemin communal C2 (à partir du cimetière de Gémages jusqu'au RD 636)
Commune déléguée de Gémages
Le vendredi 27 septembre 2023 de 8h à 18h
Le lundi 02 octobre et le mardi 03 octobre 2023 de 8h à 18h
Pour effectuer des travaux de reprofilage chemin en enrobé

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** la demande en date du 26 septembre 2023 formulée par l'entreprise Colas France – Alençon (61),

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux, en toute sécurité, de reprofilage en enrobé du chemin communal C2, entre le cimetière de Gémages jusqu'au RD 636, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le 27 septembre 2023 et les 02 et 03 octobre 2023, de 8h à 18h, commune déléguée de Gémages, à Val-au-Perche.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
La circulation sera interdite dans le chemin communal C2, à partir du cimetière de Gémages jusqu'au RD 636, commune déléguée de Gémages, le vendredi 27 septembre 2023 et le lundi 02 et mardi 03 octobre 2023, entre 8h et 18h.

ARTICLE 2 :
Une déviation sera mise en place. Les véhicules devront emprunter la RD 636, RD 211 puis RD 107 pour rejoindre le bourg de la commune déléguée de Gémages.

ARTICLE 3 :
Les prescriptions de l'article 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 18/01/2023,

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 26/09/2023

Google Maps Gémages

Données cartographiques ©2023 Google 500 m